

DOSSIER DE CANDIDATURE 2025

Formation tatoueur

- ☐ Cours initial 1000 € / 1 mois
- ☐ Cours d'amélioration continue 2000 € / 3 mois
- ☐ Cours professionnel 4000 € / 6 mois

Formation piercing

- ☐ La formation pratique (4 jours)
- ☐ La formation théorique (1 jours)

Formation hygiène

- ☐ La formation hygiène et salubrité 500 € / 3 jours

Dans la formation tatoueur le prix comprend les frais d'inscription de 1000 €

Dans la formation hygiène le prix comprend les frais d'inscription de 100 €

Moyens de paiement

- Par chèque, merci de préparer le chèque à l'ordre de ECTAC
- Par espèces ou virement bancaire

Vos Coordonnées :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville et pays) :

Nationalité :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Pays : Tél:

Fax:

Portable : Email :

Coordonnées de vos parents (famille):

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville :

Pays : Tél:

Fax:

Portable : Email :

Profession :

Avez-vous une pratique artistique ou médicale? (dessin, peinture, calligraphie, opération, soigner etc)

.....
.....
.....
.....
.....

En quoi cette formation s'inscrit-elle dans votre projet professionnel ?

.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous un projet personnel ? ☐ c oui ☐ c non

Décrivez-le:

.....
.....
.....
.....
.....

Financement de votre formation :

Comment envisagez-vous de financer votre étude et votre séjour pendant la formation?

.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous une expérience du travail avant la formation ?

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à fournir :

- Dossier de candidature
- 2 photos d'identité
- Une photocopie de pièce d'identité
- Une photocopie de carte Vitale
- Curriculum Vitae
- Une photocopie du diplôme sanctionnant
- Lettre de recommandation d'un enseignant ou la recommandation parentale
- Votre book (dessin, peinture, photo , témoignage du travail)

Vous serez prevenus au maximum 2 semaines après la réception du dossier pour confirmer la date de votre étude.

Règlement Intérieur :

CONDITIONS D'ADMISSION : Le candidat admis se verront remettre une proposition de formation et le devis correspondant. L'enregistrement du candidat ne sera pris en compte que lorsque celui-ci aura confirme complètement, lorsque l'ensemble des autorisations et du (des) financement (s) auront été confirmés par écrit a l'enseigneur ou les organismes.conventionnant et/ou financant tout ou partie de la formation.

ACCÈS AUX DIFFÉRENTS LOCAUX DE LA FORMATION: L'accès aux différents locaux est uniquement réservé aux usagers, aux participants de la formation ainsi qu'a toute personne dûment autorisée. La caisse de magasin pratique est strictement interdit aux apprentissages, sauf s'ils y sont invités par l'enseigneur ou le gérant du magasin.

RÈGLES GÉNÉRALES : L'enseignant est assuré pour les accidents corporels qui pourraient intervenir pendant la durée de la formation, dans l'enceinte de l'établissement. Toutefois, la responsabilité des apprentissages reste engagée pour les accidents occasionnés du fait d'un comportement fautif ou du non respect des prescriptions de sécurité. La responsabilité pécuniaire d'apprentissage serait également engagée si, de leur fait, des dégradations étaient occasionnées aux matériels informatiques, périphériques, matériels désinfectant etc, qui sont utilisés ou leur sont présentes pendant les cours. Il leur est strictement interdit de déplacer ou transporter les ordinateurs ou périphériques.

COMPORTEMENT GÉNÉRAL : Au quotidien, le comportement des apprentissages doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'au règlement en vigueur. Le vouvoiement est prescrit par l'enseignant, il est une marque de respect vis-à-vis de l'enseignant et de l'ensemble des équipes. Les apprentissages sont tenus de respecter et d'appliquer les prescriptions de l'enseignant pour la bonne marche des cours et de s'abstenir de tout comportement susceptible d'en perturber le bon déroulement et de gêner le travail des autres élèves.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ : L'apprentissage prend connaissance et applique les prescriptions de sécurité définies par l'enseignant, au début de la formation. Conformément aux dispositions du code de la santé publique, l'enseignant interdit aux apprentissages de fumer dans l'ensemble des locaux de l'établissement. Il exige des apprentissages de ne pas manger et boire pendant la formation.

ASSIDUITÉ : L'attestation de présence aux cours est transmise à la fin de la formation au financeur. La présence de l'apprentissage aux cours est obligatoire. Les absences répétées non justifiées sont signalées à l'organisme financeur. L'apprentissage est responsable des conséquences financières de ses absences. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard de l'enseignant. Chaque apprentissage doit signer personnellement pour la présence.

ASSURANCE CIVILE : Une sécurité sociale couvrant la responsabilité civile est nécessaire durant la formation.

Connaissance et en accepté les dispositions sans réserves.

Je soussigné(e), certifié avoir
pris connaissance du règlement intérieur de l' établissement de 75TATTOO.

Date :

Signature :